

ACCORD**ENTRE****LE GOUVERNEMENT DU CANADA****ET****LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE****AMENDANT L'ACCORD SUR LE BOIS D'ŒUVRE RÉSINEUX****ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA****ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE****FAIT À OTTAWA LE 12 SEPTEMBRE 2006****LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,**

AYANT signé l'Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, à Ottawa le 12 septembre 2006 (« ABR de 2006 »),

DÉSIRANT amender, en vertu de l'article XIX de l'ABR de 2006, les articles II à IV ainsi que l'article X de l'ABR de 2006 et apporter des amendements corrélatifs aux annexes qui concernent ces articles,

ONT CONVENU de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

L'alinéa 1a) de l'article II de l'ABR de 2006 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

- « a) l'Accord de règlement des réclamations établi à l'Annexe 2A a été signé par les avocats au nom des parties nommées dans l'Accord; »